

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2015

N°	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEUR
	POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES	
15-67	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PLANEURS DU BASSIN D'ARCACHON	B. LUMMEAUX
	SOLIDARITE	
15-68	CONTRAT LOCAL DE SANTE	J.J. EROLES
15-69	AIRE DE GRAND PASSAGE : MODIFICATION DU BAREME DES DEGRADATIONS	M. CAUSSARIEU
15-70	APPUI AUX STRUCTURES D'ANIMATION JEUNESSE - ANNEE 2015	F. LEONARD-MOUSSAC
15-71	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE 33 - ANNEE 2015	D. FRESSAIX
15-72	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COMITE D'ETUDE ET D'INFORMATION SUR LA DROGUE ET LES ADDICTIONS - ANNEE 2015	A.DUROUX
	FINANCES ADMINISTRATION GENERALE	
15-73	MARCHES DE TELEPHONIE FILAIRE, DE TELECOMMUNICATIONS MOBILES ET DE TRANSMISSION DE DONNEES	V. COLLADO
	TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	
15-74	MARCHE PUBLIC – INSTALLATION ET LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES SUR LE SITE DE L'ALSH DE LA HUME COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS – AVENANT N°1	J.C. VERGNERES
15-75	APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE REMISE EN ETAT DES POTEAUX D'INCENDIE ET BOUCHES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS	E. COEURET
15-76	FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR VEHICULES LEGERS, VEHICULES UTILITAIRES, POIDS LOURDS ET EQUIPEMENTS SPECIFIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICES	T. MAISONNAVE
	TRANSPORTS DEPLACEMENTS ET INTERMODALITE	
15-77	PROLONGATION DE LA DSP TRANSPORTS LOT 1 : AVENANT N°15 – SOCIETE TRANSDEV URBAIN BASSIN D'ARCACHON	P. MALVAES
15-78	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC	M.H.DES ESGAULX
15-79	TRANSPORTS SCOLAIRES : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE TARIFICATION	P. MALVAES

RAPPORTEUR : Bernard LUMMEAUX

N°15-67

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PLANEURS DU BASSIN D'ARCACHON

Mes Chers Collègues,

L'Association des Planeurs du Bassin d'Arcachon souhaite acquérir un ULM remorqueur en remplacement de son avion Rallye permettant au club de pérenniser ses missions de formation et de découverte auprès de jeunes pilotes.

Cette acquisition s'inscrit dans une démarche de réduction de l'impact environnemental (nuisance sonore fortement réduite et consommation de carburant largement diminuée). Elle permettra également de favoriser l'accès aux jeunes.

Le coût de cet ULM est de 84 000 €. L'Association sollicite la COBAS pour une subvention d'un montant de 10 000 €. Le plan de financement se répartit comme suit :

- COBAS : 10 000 €
- DGAC : 5 000 €
- Comité Régional de Vol à Voile (Conseil Régional) : 20 000 €
- Fédération Française de Vol à Voile : Prêt de 25 000 €

Les 24 000 € manquants sont pris sur les fonds propres de l'Association.

La Commission Politiques Culturelles et Sportives Communautaires et le Bureau ayant émis un avis favorable, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'Association des Planeurs du Bassin d'Arcachon la somme de 10 000 € imputée à l'article 6574/414

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR: Jean-Jacques EROLES

N°15-68

CONTRAT LOCAL DE SANTE

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, la COBAS a mis en place en partenariat avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) un Contrat Local de Santé dont le rôle est de participer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé, en tenant compte des besoins identifiés sur le périmètre d'intervention de l'ARS.

Le Comité de Pilotage, constitué de l'ensemble des signataires du CLS s'est déjà réuni deux fois en 2015 :

- Le 15 janvier pour lancer la démarche et recueillir les attentes des signataires et les besoins du territoire.
- Le 2 avril pour valider les axes stratégiques au nombre de 5.

Ils constituent le socle du CLS et se déclinent en objectifs opérationnels comme suit :

Axe 1 : Continuité et adaptation des services :

- Assurer une offre de soins continue et adaptée aux spécificités du territoire et de ses publics
- Coordonner et adapter les soins aux spécificités du handicap
- Développer la prévention et la prise en charge des troubles addictifs

Axe 2 : Vieillesse

- Coordonner les parcours de soins des personnes âgées et des malades chroniques
- Prévenir les risques liés au vieillissement
- Promouvoir l'entraide et l'inclusion sociale des personnes âgées, malades chroniques et de leurs proches

Axe 3 : Jeunesse et parentalité

- Ecouter, informer et accompagner les jeunes et leurs proches en matière de santé

Axe 4 : Précarité et inclusion sociale

- Améliorer la prise en charge des personnes précaires et des publics vulnérables
- Prendre en charge et intégrer les publics handicapés
- Promouvoir l'entraide et l'inclusion sociale des individus touchés par la maladie mentale et de leurs proches

Axe 5 : Cadre de vie et bien être

Prévenir les risques sanitaires liés aux activités touristiques
Prévenir les risques sanitaires liés aux espèces invasives

Des groupes thématiques composés des signataires, mais aussi d'acteurs institutionnels et associatifs du territoire travaillent maintenant à décliner les objectifs opérationnels en proposition d'actions concrètes pour les 3 ans à venir.

La signature de l'accord cadre du Contrat Local de Santé doit intervenir le 25 juin prochain.

Dans ces conditions, et ce dossier ayant reçu l'avis favorable de la Commission Solidarité Santé et Prévention et du Bureau, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- HABILITER le Président à signer cet accord cadre avec l'ARS et l'ensemble des signataires.
- AUTORISER le Président à signer tout autre document utile à la mise en œuvre du CLS.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Martine CAUSSARIEU

N°15-69

AIRE DE GRAND PASSAGE : MODIFICATION DU BAREME DES DEGRADATIONS

Mes chers Collègues,

Conformément à la délibération en date du 1^{er} juillet 2013 relative au barème des dégradations sur l'aire de grand passage, il convient de compléter les conditions financières avec un tarif « forfait nettoyage des fossés ».

En effet, compte tenu des dépenses engagées en 2014 par la COBAS pour le nettoyage et le curage des fossés sur l'aire après le passage des groupes, et afin de responsabiliser les gens du voyage au respect de l'environnement et des lieux mis à leur disposition, il vous est proposé le mode opératoire suivant. Après le départ d'un groupe, s'il est constaté que les fossés situés en périphérie de l'aire sont obstrués ou dégradés, il sera fait appel par la COBAS à une entreprise spécialisée qui sera chargée de nettoyer ou curer les fossés. Cette prestation fera l'objet d'une facturation aux occupants de l'aire pour un montant forfaitaire de 800 €.

Ce nouveau tarif sera intégré dans le barème des dégradations remis au porte-parole du groupe avec la convention d'occupation et l'état des lieux.

La Commission Solidarité Santé et Prévention et le Bureau ayant émis un avis favorable, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du barème des dégradations sur l'aire de grand passage avec le montant forfaitaire « nettoyage des fossés ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Françoise LEONARD-MOUSSAC

N°15-70

APPUI AUX STRUCTURES D'ANIMATION JEUNESSE - ANNEE 2015

Mes Chers Collègues,

En référence à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2010 relative au règlement d'intervention de la COBAS en matière d'animation jeunesse (12-25 ans), il est proposé de poursuivre le soutien technique et financier aux 4 structures communales suivantes :

- Maison Municipale des Jeunes – Arcachon
- Pôle jeunesse: Clubs Ados Jean de Grailly / Kzo'Jeunes / Règue-Verte - Bureau Information Jeunesse/Point Cyb - La Teste de Buch
- Point Rencontre Animation Jeunes - Gujan-Mestras
- Espaces Jeunes- le Teich

selon les modalités définies dans le règlement d'intervention, à savoir :

- la réalisation d'un projet d'intérêt communautaire par chacune des structures
- la mise en place d'actions spécifiques à chacune de ces structures

et sur présentation annuelle des fiches actions techniques et financières.

Pour l'année 2015 le budget total est estimé à 133 000 €, inscrits au budget principal et répartis comme suit :

- Arcachon : 32 000 €
- La Teste de Buch : 37 000 €
- Gujan-Mestras : 32 000 €
- Le Teich : 32 000 €

Après avis favorable de la Commission Solidarité Santé et Prévention et du Bureau, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le soutien financier aux structures d'animation jeunesse à hauteur de la somme de 133 000 € imputée à l'article 6574/5237
- **AUTORISER** le Président à signer les conventions de partenariat avec les communes jointes en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR: Dany FRESSAIX

N°15-71

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE DE
PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE 33 - ANNEE 2015**

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de ses missions, l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 33) mène des actions de prévention auprès des structures éducatives, scolaires, d'insertion sociale et /ou professionnelle, de formation et d'animation sur les 4 communes de la COBAS.

Pour l'exercice de cette mission de prévention animée par des professionnels auprès des jeunes du territoire, la COBAS apporte son soutien technique et financier à l'association ci-dénommée.

Les modalités partenariales entre la COBAS et l'association ANPAA sont définies dans la convention qui prévoit sur présentation du programme d'actions, la participation financière de la COBAS d'un montant maximal de 5000 euros au titre de l'année 2015, somme inscrite au budget.

La Commission Solidarité Santé et Prévention et le Bureau ayant émis un avis favorable, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- HABILITER le Président à signer la convention jointe en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Annie DUROUX

N°15-72

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COMITE D'ETUDE ET
D'INFORMATION SUR LA DROGUE ET LES ADDICTIONS - ANNEE 2015**

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de ses missions, le Comité d'Etude et d'Information sur la Drogue et les Addictions (Ceid) mène des actions de prévention auprès des structures éducatives, scolaires, d'insertion sociale et /ou professionnelle, de formation et d'animation sur les 4 communes de la COBAS.

Pour l'exercice de cette mission de prévention animée par des professionnels auprès des jeunes du territoire, la COBAS apporte son soutien technique et financier à l'association ci-dénommée.

Les modalités partenariales entre la COBAS et l'association Ceid sont définies dans la convention qui prévoit sur présentation du programme d'actions la participation financière de la COBAS d'un montant maximal de 5000 euros au titre de l'année 2015, somme inscrite au budget.

La Commission Solidarité Santé et Prévention et le Bureau ayant émis un avis favorable, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- HABILITER le Président à signer la convention jointe en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Valérie COLLADO

N°15-73

MARCHES DE TELEPHONIE FILAIRE, DE TELECOMMUNICATIONS MOBILES ET DE TRANSMISSION DE DONNEES

Mes Chers Collègues,

Les marchés de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles et de transmission de données arrivent à échéance à l'été 2015.

Afin que cette prestation ne soit pas interrompue, la COBAS a relancé la consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics), le 16 mars 2015 (avis publié au BOAMP n°15-37852 du 17/03/2015 et au JOUE n°2015/S 057-100000 du 21/03/2015).

La consultation comprend 5 lots traités par marchés séparés :

Lot	Désignation
N°1	Services de Téléphonie Filaire – Prestations relevant du service universel et des services obligatoires
N°2	Acheminement des communications locales, nationales, internationales, numéros non géographiques et fixes vers mobiles
N°3	Services de Télécommunications mobiles
N°4	Services d'Interconnexion de sites et d'Accès à Internet avec Débits Garantis
N°5	Services d'Accès à Internet sans Débit Garanti

Chaque lot donnera lieu à un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une période de 1 an, avec possibilité de reconduction expresse dans la limite de trois fois, par périodes successives d'un an. La durée totale ne pourra pas dépasser 4 ans.

Le lot n°4 concernant les services d'Interconnexion de sites et d'Accès à Internet avec Débits Garantis, en raison d'une erreur matérielle dans le dossier de consultation des candidats, a vu la procédure déclarée sans suite, puis relancée par un nouvel avis de publicité (BOAMP n°15-71444 du 11/05/2015 et JOUE n°2015/S 091/-163988 du 12/05/2015).

Il vous est proposé d'autoriser le Président, après la désignation par la commission d'appel d'offres de l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, à signer le marché pour le lot n°4 tel que relancé pour un montant estimatif annuel maximum de 45 000 € H.T. soit 54 000 € TTC.

Concernant les lots n°1, 2, 3 et 5 :

La date limite de réception des offres était le 27 avril 2015 à 12 :00 heures.

Lot n°1 : un seul pli a été reçu.

Lot n°2 : 3 plis ont été reçus.

Lot n°3 : un seul pli a été reçu.

Lot n°5 : 2 plis ont été reçus.

Le mardi 26 mai 2015, après avoir admis les candidatures et procédé à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué le marché aux candidats ci-après :

Lot n°1 : société ORANGE, pour un montant estimatif annuel de 17 391 euros HT soit 20 869,20 euros TTC pour les abonnements des téléphones fixes.

Lot n°2 : société ILIAD TELECOM, pour un montant estimatif annuel de 1 577 euros HT soit 1 892,40 euros TTC pour les communications des téléphones fixes.

Lot n°3 : société ORANGE, pour un montant estimatif annuel de 6 621,28 euros HT soit 7 945,54 euros TTC pour les communications des téléphones mobiles.

Lot n°5 : société ORANGE, pour un montant estimatif annuel de 840 euros HT soit 1 008 euros TTC pour les accès internet sans débit garanti.

En conséquence, il apparaît nécessaire d'autoriser le Président à signer le marché du lot n°4, dont la procédure a été relancée, et de signer le marché du lot n°1 avec la société ORANGE, du lot n°2 avec la société ILIAD TELECOM, du lot n°3 avec la société ORANGE, et du lot n°5 avec la société ORANGE.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 26 mai 2015 attribuant les marchés :

- du lot n°1 à la société ORANGE
- du lot n°2 à la société ILIAD TELECOM
- du lot n°3 à la société ORANGE
- et du lot n°5 à la société ORANGE

Vu l'avis de publicité au BOAMP n°15-71444 du 11/05/2015 et JOUE n°2015/S 091/-163988 du 12/05/2015, concernant la relance du lot n°4,

Entendu le rapport de présentation

DECIDE

- D'AUTORISER le Président à signer le marché du lot n°4 avec le prestataire qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse, choisie par la commission d'appel d'offres pour un montant estimatif annuel maximum de 45 000 € HT soit 54 000 € TTC.

- D'AUTORISER le Président à signer les marchés avec les prestataires qui ont remis les offres les plus avantageuses, choisies par la commission d'appel d'offres du 26 mai 2015 :
 - o Lot n°1 : société ORANGE, pour un montant estimatif annuel de 17 391 euros HT soit 20 869,20 euros TTC pour les abonnements des téléphones fixes.
 - o Lot n°2 : société ILIAD TELECOM, pour un montant estimatif annuel de 1 577 euros HT soit 1 892,40 euros TTC pour les communications des téléphones fixes.
 - o Lot n°3 : société ORANGE, pour un montant estimatif annuel de 6 621,28 euros HT soit 7 945,54 euros TTC pour les communications des téléphones mobiles.
 - o Lot n°5 : société ORANGE, pour un montant estimatif annuel de 840 euros HT soit 1 008 euros TTC pour les accès internet sans débit garanti.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Claude VERGNERES

N°15-74

MARCHE PUBLIC - INSTALLATION ET LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES SUR LE SITE DE L'ALSH DE LA HUME, COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS - AVENANT N° 1

Mes Chers Collègues,

La COBAS conduit une opération de démolition reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry à Gujan-Mestras.

Pendant toute la durée des travaux l'ensemble de l'école va être relogé dans des bâtiments provisoires sur le site de l'ALSH de La Hume à Gujan-Mestras.

Un marché ayant pour objet l'installation et la location de bâtiments modulaires sur ce site, pour une durée allant du 15 juin 2015 au 31 août 2016, a été passé avec la Société Yves Cougnaud pour un montant global de 272 877 € HT, soit 327 452,40 € TTC.

Dans le cadre de ces prestations, il est nécessaire de procéder à des travaux de plomberie supplémentaires suite à la modification de l'emplacement des sanitaires, pour un montant en plus-value de 1 970,00 € HT soit 2 364,00 € TTC.

Le montant du marché après avenant s'élève à 274 847,00 € HT soit 329 816,40 € TTC, représentant une augmentation de 0,72%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mes chers Collègues, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 20,

Vu la délibération n°14-170 du 6 novembre 2014,

Vu le projet d'avenant,

Vu le marché n°2015-15-15 notifié le 13/03/2015, ayant pour objet l'installation et la location de bâtiments modulaires sur le site de l'ALSH de La Hume à Gujan-Mestras,

Entendu le rapport de présentation

DECIDE

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise Yves Cougnaud
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 au marché 2015-15-15 conclu avec la société Yves Cougnaud, ayant pour objet l'installation et la location de bâtiments modulaires sur le site de l'ALSH de La Hume à Gujan-Mestras

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Eugène COEURET

N°15-75

APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE REMISE EN ETAT DES POTEAUX D'INCENDIE ET BOUCHES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS

Mes chers Collègues,

Le marché attribué à la Société SADE CGTH arrivant à échéance, la COBAS a dû lancer une consultation des entreprises selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics, pour la réalisation des travaux de dépose, de pose, de remplacement et de remise en état des poteaux d'incendie et bouches d'incendie sur le territoire de la COBAS, sous la forme d'un marché à bons de commande en vertu de l'article 76-VI et 77 du Code des marchés publics.

Les seuils annuels, exprimés en euros, ont été fixés à :

Minimum : 85 000 €.HT

Maximum : 150 000 €.HT.

Ce marché sera passé pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de trois fois.

La consultation lancée le 3 mars 2015 avec publication au BOAMP fixait au 27 mars 2015 à 12 heures la date limite de réception des offres.

Le 27 mars à 14 heures, les six plis reçus ont été ouverts par le Pouvoir Adjudicateur et les offres remises à l'analyse.

Le lundi 27 avril 2015, la Commission d'Appel d'offres, après avoir admis les candidats et au vu du rapport d'analyse des offres, a émis un avis favorable à l'offre économiquement la plus avantageuse de la Société SADE CGTH, 15 avenue Gustave Eiffel, 33600 PESSAC.

Le Bureau ayant émis un avis favorable, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à attribuer et signer le marché avec l'entreprise SADE CGTH.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE

N°15-76

**FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES LÉGERS, VÉHICULES
UTILITAIRES, POIDS LOURDS ET ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES
ET PRESTATIONS DE SERVICES**

Mes chers Collègues,

La présente consultation concerne la fourniture de pièces détachées nécessaires au fonctionnement des véhicules et matériels constituant le parc de véhicules de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), ainsi que les prestations ne pouvant être réalisées en régie.

Le présent appel d'offres est décomposé en 17 lots, traités par marchés séparés.

- **Lot n°1** : Pièces détachées et prestations pour véhicules poids lourds de marque MERCEDES
- **Lot n°2** : Pièces détachées et prestations pour bennes à ordures ménagères de marque EUROVOIRIE
- **Lot n°3** : Pièces détachées et prestations pour bennes à ordures ménagères de marque PROVENCE BENNE
- **Lot n°4** : Pièces détachées et prestations pour véhicules poids lourds de marque DAF
- **Lot n°5** : Pièces détachées et prestations pour véhicules poids lourds de marque MAN
- **Lot n°6** : Pièces détachées et prestations pour véhicules poids lourds de marque RENAULT
- **Lot n°7** : Pièces détachées et prestations pour véhicules poids lourds de marque VOLVO
- **Lot n°8** : Pièces détachées et prestations pour grue auxiliaire de marque HIAB
- **Lot n°9** : Pièces détachées et prestations pour remorques de marque SAMRO
- **Lot n°10** : Pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque RENAULT
- **Lot n°11** : Pièces détachées et prestations pour bras de levage GUIMA
- **Lot n°12** : Pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque FORD
- **Lot n°13** : Pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque CITROEN
- **Lot n°14** : Pièces détachées et prestations pour VL et VUL de marque PEUGEOT
- **Lot n°15** : Pièces détachées et prestations pour véhicules poids lourds de marque MITSUBISHI
- **Lot n°16** : Pièces détachées et prestations pour bras de levage DALBY
- **Lot n°17** : Pièces détachées et prestations pour compacteurs de marque PACKMAT SYSTEM

Le montant annuel est estimé à 300 000 €HT.

La consultation des entreprises est lancée par voie d'appel d'offres ouvert européen en application des articles 10, 33, 40, 57 à 59, 76-VI et 77 du Code des marchés publics.

Ces prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande en application des articles 76-VI et 77 du Code des marchés publics pour une durée de un an avec possibilité de reconduction expresse trois fois. La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans.

Après avis favorable de la Commission Gestion des Déchets et Environnement et du Bureau, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à lancer la consultation des entreprises,
- HABILITER le Président à signer les marchés avec les prestataires qui auront remis les offres économiquement les plus avantageuses, choisies par la commission d'appel d'offres
- AUTORISER le Président à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base des documents de consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Patrick MALVAES

N°15-77

**PROLONGATION DE LA DSP TRANSPORTS LOT 1 : AVENANT N°15 - SOCIETE
TRANSDEV URBAIN BASSIN D'ARCACHON**

Mes chers Collègues,

Par contrat en date du 26 janvier 2007, la COBAS a confié pour 7 ans à la société Transdev Urbain Bassin d'Arcachon la gestion et l'exploitation du service public de transport urbain Baïa et Eho !.

Cette délégation de service public arrivant à échéance au 28 février 2014, une première prolongation d'une année supplémentaire, par voie d'avenant, a été approuvée le 1^{er} juillet 2013 en Conseil Communautaire. La date de fin de contrat a ainsi été portée au 28 février 2015.

La procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de cette délégation a été lancée le 21 juillet 2014.

A la suite de l'avis de publicité, et de la remise simultanée des candidatures et des offres le 28 octobre 2014, la commission de délégation de service public a été appelée à agréer les candidats le 29 octobre 2014, puis émettre un avis sur leurs offres le 3 décembre 2014.

Une première phase de négociation a été menée avec les candidats à compter du 12 décembre 2014. Au vu du planning prévisionnel de notification envisageable à cette période, le Conseil Communautaire du 29 janvier 2015 a décidé de prolonger d'un mois la durée de la délégation de service public, au 31 mars 2015.

Par ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 24 mars 2015, la procédure de délégation de service public engagée a été annulée à compter de l'ouverture de la phase de négociation.

Par délibération en date du 27 mars 2015, le Conseil Communautaire a donc autorisé une nouvelle prolongation de la délégation de service public des transports urbain Baïa et Eho !, avec la société Transdev Urbain Bassin d'Arcachon, jusqu'au samedi 13 juin 2015 à 24h00, de manière à ce qu'une seconde phase de négociation soit effectuée, et que la nouvelle délégation puisse être notifiée.

A cette date, il a été acté que les conditions d'exécution juridiques, techniques et financières du contrat restent inchangées, et que la contribution financière forfaitaire versée à l'entreprise soit calculée sur la base du contrat en cours, et suive l'indexation prévue dans le contrat initial.

L'ensemble a donné lieu à l'établissement d'un premier projet d'avenant (n°14) de principe, sans dispositif financier, qui a été approuvé par le titulaire de la délégation.

Il est nécessaire à présent d'autoriser la signature de l'avenant, dûment complété du dispositif financier détaillé, découlant de la prolongation du contrat, dans le respect des principes énoncés, à conditions d'exécution inchangées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mes chers collègues, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-2,

VU le projet d'avenant n°15 à la convention de délégation de service public des transports urbain Baïa et Eho !,

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 20 mai 2015

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les conditions financières détaillées découlant de la prolongation de la durée de validité de la convention de délégation de service public relative au transport urbain Baïa et Eho ! jusqu'au samedi 13 juin 2015 à 24h00,

DECIDE DE :

- APPROUVER le projet d'avenant n°15 à la convention de délégation de service public relative au transport urbain Baïa et Eho !, auprès de la société Transdev Urbain Bassin d'Arcachon, portant prolongation de sa durée jusqu'au samedi 13 juin 2015 à 24h00,
- AUTORISER le Président à signer ledit avenant, joint à la délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N°15-78

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN -
CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC**

Mes Chers Collègues,

Par délibération N°06-113 du 28 mars 2006, la COBAS a approuvé et validé le plan de déplacement urbain et de ce fait, a accepté la création d'un véritable réseau de transport collectif sur l'ensemble de son périmètre de transport urbain.

Par délibération N°06-209 en date du 12 juillet 2006, elle a choisi la délégation de service public pour l'exécution du service de transport urbain. Celui-ci a été mis en place le 1^{er} mars 2007.

Les deux contrats (pour le transport urbain collectif et pour le transport des personnes à mobilité réduite), ont été prolongés d'un an jusqu'au 28 février 2015, puis d'un mois jusqu'au 31 mars 2015.

Par délibération N°14-107 en date du 21 juillet 2014, la COBAS a retenu le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain, structuré autour d'une offre de service de transport unique et mutualisée. Par cette délibération, le Président a été autorisé à :

- engager et conduire la procédure, et notamment à lancer l'avis de publicité,
- convoquer la commission de délégation de service public appelée à agréer les candidats et émettre un avis sur leurs offres
- négocier les propositions recueillies.

Dans ce cadre, un avis d'appel public à concurrence a été publié au Bulletin des annonces de marchés publics (BOAMP) le 1^{er} août 2014 et dans la revue Ville et Transport, le 30 juillet 2014.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 28 octobre 2014 à 12 :00 heures.

Dans sa séance du 29 octobre 2014, la Commission de délégation de service public a dressé la liste des candidats admis à concourir.

Les trois candidatures suivantes ont été admises : Société VERDIE, Société TRANSDEV et sociétés KEOLIS.

Le 3 décembre 2014, la Commission de délégation de service public s'est réunie pour procéder à un examen des offres.

Au vu de cet avis, le Président de la COBAS a décidé d'engager des négociations avec les trois candidats.

La phase de négociation s'est déroulée initialement sur une période de deux mois et a été organisée en cinq tours.

Par courriers en date du 8 décembre, les trois candidats ont été conviés à un premier tour de négociation, qui a donné lieu à une séance le 12 décembre 2014.

Par courrier en date du 19 décembre 2014, la société VERDIE a été informée qu'il n'était pas envisagé de l'inviter à une seconde réunion de négociation. Ce même jour les sociétés TRANSDEV et KEOLIS ont été invitées à prendre en considération une série de précisions, indications et questions afin de remettre leur nouvelle offre le 7 janvier 2015.

Par ce même courrier ces deux sociétés candidates étaient également invitées à une deuxième réunion de négociation, le 9 janvier 2015.

Un complément d'information a été envoyé aux deux candidats par courrier le 22 décembre 2014.

Par courrier du 12 janvier 2015, comportant une série de précisions, indications et questions, les deux candidats ont été invités à remettre une nouvelle offre le 15 janvier 2015, et ont été invités à une troisième réunion de négociation, le 16 janvier 2015.

Par courrier du 14 janvier 2015, un complément d'information a été adressé à KEOLIS concernant les données d'absentéisme, en provenance de l'actuel délégataire (TRANSDEV).

Par courrier du 19 janvier 2015, comportant une série de précisions, indications et questions, les deux candidats ont été invités à remettre une nouvelle offre le 21 janvier 2015, et ont été invités à une quatrième réunion de négociation, le 23 janvier 2015.

Par courrier électronique du 20 janvier 2015, une série de réponses à des questions posées par les candidats leur ont été communiquées.

Par courrier du 27 janvier, comportant une série de précisions, indications et questions, les deux candidats ont été invités à remettre une nouvelle offre le 29 janvier 2015, et ont été invités à une cinquième et dernière réunion de négociation, le 30 janvier 2015.

Par deux courriers électroniques du 28 janvier 2015, une série de réponses à des questions posées par les candidats leur ont été communiquées.

Par courrier du 30 janvier 2015, comportant une série de précisions, les deux candidats ont été invités à remettre une offre finale pour le mardi 3 février 2015.

Par délibération N°15-23 du 27 février 2015, le conseil communautaire a retenu l'offre de la société KEOLIS.

Cependant, par ordonnance du 24 mars 2015, le Tribunal Administratif de Bordeaux a demandé à la COBAS de reprendre la phase des négociations avec les candidats.

Par délibérations N°15-45 et 15-46 du 27 mars 2015, le Conseil Communautaire convoqué en urgence a autorisé une nouvelle prolongation des délégations de service public de transport urbain collectif et de transport des personnes à mobilité réduite jusqu'au 13 juin 2015 à 24 H 00.

Une nouvelle phase de négociation a donc été ouverte.

Par courrier du 27 mars 2015, les trois candidats ont été invités à une première réunion de négociation le 3 avril 2015.

Le candidat VERDIE a répondu qu'il ne donnait pas suite à cette convocation.

Par courrier du 13 avril 2015, les candidats ont été invités à une deuxième réunion de négociation le 18 avril 2015.

Par courrier du 21 avril 2015, les candidats ont été invités à remettre leur meilleure et ultime offre pour le 29 avril 2015.

Le rapport du Président, adressé aux élus communautaires, présente l'analyse comparative des offres ainsi remises et détaille les motifs de choix du délégataire qui en résultent.

Conformément à l'article 8 du règlement de la consultation transmis aux candidats, l'objectif principal assigné aux candidats était de développer l'usage des transports en commun sur le territoire, en proposant un réseau intercommunal unique et optimisé en assurant l'équilibre financier de la D.S.P. Dans ce cadre, le jugement de l'autorité délégante s'est effectué au regard des critères listés dans le règlement de consultation, du point de vue technique, commercial, développement durable et social et financier.

L'application de ces critères a positionné l'offre de TRANSDEV devant l'offre de KEOLIS.

Si les deux candidats ont présenté des offres de grande qualité, celle de TRANSDEV présente un avantage sur celle de KEOLIS, essentiellement sur le critère financier.

Ainsi, l'offre de TRANSDEV présente une contribution totale de la COBAS de 29 685 678 €, moins élevée que celle de KEOLIS (30 312 500 €, soit une différence de 626 822 € sur la durée du contrat). La contribution de la COBAS au kilomètre commercial est de 2,80 € chez TRANSDEV contre 2,86 € chez KEOLIS, TRANSDEV présentant une contribution moins élevée pour une offre légèrement plus importante. Le Programme Pluriannuel d'Investissement à la charge de la COBAS est par ailleurs nettement moins élevé chez TRANSDEV (897 237 €) que chez KEOLIS (1 542 843 €) sur la durée du contrat.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de retenir l'offre proposée par la société TRANSDEV, entreprise avec laquelle a été finalisé un projet de contrat dont l'économie générale est également présentée dans le rapport du Président adressé aux élus communautaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, rapporter les termes de votre précédente délibération du 27 février 2015 et adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique paritaire en date du 5 juin 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics en date du 13 juin 2014,

Vu la délibération n°14-107 du 21 juillet 2014 approuvant notamment le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 29 octobre 2014 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 3 décembre 2014 sur les offres initiales des candidats ;

Vu l'ordonnance du Tribunal administratif de Bordeaux du 24 mars 2015 :

Vu le rapport du Président de la COBAS présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat ainsi que ses annexes mis à disposition des conseillers communautaires au siège de la Communauté,

VU le rapport de présentation,

Et sur proposition du Président,

CONSIDERANT QUE la COBAS, compétente en matière de gestion et d'organisation des services de transports urbains de voyageurs, a décidé de confier ce service à un délégataire,

QU'au terme de la phase de négociation engagée avec les candidats à la procédure de délégation de service public, l'analyse des offres conduit à retenir la proposition de TRANSDEV,

QU'il convient d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération du 27 février 2015 conformément aux termes de l'ordonnance de référé du Tribunal administratif de Bordeaux du 24 mars 2015

- **APPROUVER** le choix de la société TRANSDEV comme délégataire du Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain de la COBAS
- **APPROUVER** le projet de convention de Délégation de Service Public, et ses annexes à intervenir entre la COBAS et la société TRANSDEV, à compter du 14 juin 2015 jusqu'au 31 décembre 2021.
- **AUTORISER** le Président à signer cette convention.
- **HABILITER ET AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et de signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Patrick MALVAES

N°15-79

TRANSPORTS SCOLAIRES : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE TARIFICATION

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la future délégation de service public des transports, il est créé à compter du 2 janvier 2016 un pass jeune donnant accès à tout le réseau de la COBAS y compris les lignes de transport scolaire gérées par la COBAS jusqu'au 1^{er} septembre 2017, date d'intégration de l'offre scolaire dans le périmètre de la DSP. Ce pass jeune délivré par le délégataire à compter du 2 janvier 2016 au tarif annuel de 80 € vaudra titre de transport scolaire.

Ces nouvelles dispositions nous conduisent à devoir préciser les modifications à apporter aux modalités d'inscription et de tarification des transports scolaires jusqu'à l'échéance du 1^{er} septembre 2017.

Pour la rentrée scolaire 2015-2016, le service transport de la COBAS assurera les inscriptions et délivrera les titres de transport dans les conditions antérieures fixées par délibération N°14-62 du 5 juin 2014. Ces titres seront valables sur tout le réseau du 2 janvier au 31 août 2016.

A partir du 2 janvier 2016, toute nouvelle inscription pour les transports scolaires devra être effectuée auprès du délégataire qui délivrera un pass jeune d'une durée de validité d'un an sur l'ensemble du réseau. Il en ira de même pour les inscriptions de la rentrée scolaire 2016-2017 qui seront également assurées par le délégataire.

Ces dispositions destinées à organiser la transition avant la prise en charge complète par le délégataire de la gestion des transports scolaires ont également pour objectif de faciliter et encourager la fréquentation du réseau urbain de transport par les scolaires.

Le Bureau ayant émis un avis favorable, je vous propose, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- CONFIRMER les tarifs fixés par délibération N°14-62 du 5 juin 2014 jointe en annexe pour la rentrée scolaire 2015-2016
- APPROUVER les modalités d'inscription et de tarification des transports scolaires exposées ci-dessus pour la période du 1^{er} juin 2015 au 1^{er} septembre 2017

ADOpte A L'UNANIMITE